

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

DÉLIBÉRATION n° 2024/09/26-01

<p>Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) au titre de l'année universitaire 2024/2025 : mise en conformité du niveau 2 suite aux modifications du niveau 1 Établissement</p>

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance exceptionnelle du 26 septembre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON, Président d'Aix-Marseille Université, représenté par Mme Sophie de CACQUERAY, Vice-présidente Formation,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu la délibération n° 2024/06/06-02 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 6 juin 2024 portant approbation des cadrages d'établissement relatifs aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences pour les diplômes de Licence, Licence professionnelle et Master (M3C), au titre de l'année universitaire 2024/2025,

Vu la délibération n° 2024/09/19-01 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire relatives aux modifications apportées aux cadrages d'établissement des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) pour les diplômes de Licence, Licence professionnelle et Master, au titre de l'année universitaire 2024/2025,

Considérant que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de niveau 1 Établissement ont été revues à la CFVU en date du 19 septembre 2024,

Considérant la nécessité pour les composantes de respecter ces modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de niveau 1 lorsqu'elles élaborent leurs M3C de niveau 2,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE QUE les dispositions des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de niveau 2 élaborées par les composantes doivent respecter les dispositions du niveau 1 arrêtées à la CFVU du 19 septembre 2024.

En cas de contradiction entre le niveau 1 et le niveau 2, les dispositions prévues par le niveau 1 prévaudront.

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Cette délibération a été adoptée

Composition : 40 membres
Membres en exercice : 40
Quorum : 21
Présents et représentés : ...

Fait à Marseille, le 2024

Pour le Président, et par délégation,
la Vice-présidente formation
Sophie de CACQUERAY